

FICHE DE POSTE

**Enseignant Référent chargé du suivi de la scolarisation d'élèves en situation de handicap
DSDEN de la Corrèze**

<p>INTITULE DU POSTE</p>	<p style="text-align: center;">ENSEIGNANT REFERENT Chargé du suivi de la scolarisation d'élèves en situation de handicap 1 ETP</p>
<p>CONDITIONS D'EXERCICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions sur un secteur de référence auprès d'élèves en écoles maternelles, élémentaires, primaires, en collèges, lycées d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels, BTS et classes préparatoires dans l'enseignement public ou privé sous contrat, en établissements spécialisés, en milieu hospitalier ou à domicile (CNED). • Les déplacements générés par votre mission sont à imputer à la MDPH.
<p>CADRE REGLEMENTAIRE</p>	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive. Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 portant sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège. Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap. Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux. Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Arrêté du 14 juin 2006 qui modifie légèrement l'arrêté du 7 décembre 2005 qui définit la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Arrêté du 21 octobre 2015 concernant les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant les horaires des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 concernant les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 pour une école inclusive.</p>
<p>CADRE GENERAL</p>	<p>Dans le département, l'enseignant référent exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est un collaborateur direct. Au sein de l'Education Nationale, il est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap.</p>
<p>MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil et accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner par une information, un conseil, une aide auprès des familles dans le cas d'une première demande pour une orientation vers la maison départementale des personnes handicapées, suite à une équipe éducative - Être l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, et instaurer un lien de confiance avec les différents partenaires. ➤ Mission d'animation et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Réunir et animer les ESS dans le lieu où l'élève suit sa scolarité, chaque fois que cela s'avère nécessaire et au moins une fois par an ; - Assurer le suivi du parcours scolaire ou parcours de formation des élèves en situation de handicap, scolarisés au sein d'un secteur défini, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. -

<p>MISSIONS</p>	<p>➤ Mission de partenariat et de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des réunions décisionnelles ou aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH sous l'égide de l'IEN ASH. - Favoriser l'articulation entre les actions menées par les équipes pédagogiques et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. - Faciliter la communication entre les différents acteurs.
<p>COMPETENCES ATTENDUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualités relationnelles d'écoute, de communication et d'adaptabilité ; - Aptitude à la conduite de réunion et de concertation ; - Qualités organisationnelles ; - Capacité à travailler en équipe ; - Connaissances du système éducatif (1er et 2nd degrés), du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant ; - Connaissances du secteur médico-social ; - Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle ; - Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs ; - Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ; - Maîtrise de l'outil informatique (Word et Excel) ; - Disponibilité et mobilité ; - Détenteur d'un permis B.
<p>PRE-REQUIS</p>	<p>CAPPEI, CAPA SH ou 2 CA-SH souhaité</p>
<p>REGIME HORAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail annualisé : 1607 heures sur 40 semaines
<p>CONTACT</p>	<p>CT ASH ctash@ac-limoges.fr ou IEN ASH Tulle Vézère</p>